



BS\_2024\_02

## DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 24 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le dix-huit janvier deux mille-vingt-quatre, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

### PRÉSENTS :

MM. Jean-Michel BRARD (*pouvoir reçu de M. MILLET*), Jean-Luc GREGOIRE (*pouvoir reçu de M. SANCHEZ*), Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Jean-Marc JOUNIER, Frédéric LAUNAY et Mme Edith MARGUIN

**Secrétaire de séance : Jean-Luc GREGOIRE**

**Titulaires : 12**

**Quorum : 7**

**Présents : 7**

**Votants : 9**

**Pouvoirs : 2**

### ABSENTS :

MM. Frédéric MILLET (*pouvoir à M. BRARD*), Fabrice SANCHEZ (*pouvoir à M. GREGOIRE*), Claude CAUDAL, Mickaël DERANGEON et Raymond CHARBONNIER

---

### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BON DE COMMANDE À L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE RELATIF AUX TRAVAUX NON PROGRAMMABLES 2023 - LOT 6 PAYS DE RETZ – LA GUINANDERIE – SAINT-MARS-DE-COUTAIS**

L'accord-cadre à bons de commande pour le secteur du « Pays de Retz » a été attribué au groupement d'entreprises LTPE - SARC.

Les travaux de renouvellement du réseau de La Guinanderie, commune de Saint-Mars-de-Coutais, intégrés à la tranche 2 du programme 2023, doivent être réalisés avant les travaux d'aménagement de voirie engagés par la commune. Ils sont estimés à 119 617,50 € HT.

Suite à ces informations,

**Le Bureau Syndical,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération CS\_2020\_30 du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau Syndical,**

**Vu l'accord-cadre à bons de commande susvisé,**

**Vu le rapport ci-dessus,**

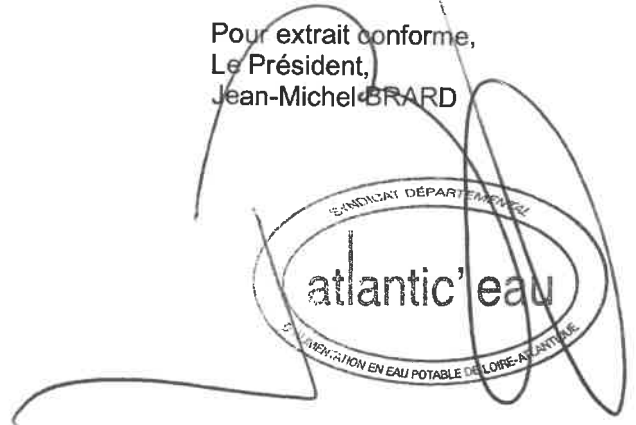
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER la signature d'un bon de commande d'un montant de 119 617,50 € HT établi dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux non programmables sur le réseau d'alimentation en eau potable du territoire du Pays de Retz – La Guinanderie - Commune de SAINT-MARS-DE-COUTAIS - conclu avec le groupement d'entreprises LTPE - SARC,**

- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Michel BRARD



BS\_2024\_02

Le Président,

> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 25/01/2024

- sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 25/01/2024

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication